



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25
Date de la convocation : 5 octobre 2022
Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du centre socio-culturel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents : M. CARRERE jusqu'à 18h30, M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N° 74_DEL_2022 OBJET : Délégation de signature pour l'Acquisition de la parcelle cadastrée section I 982 située Allée des Carreaux

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée I 982, située Allée des Carreaux à Jouques, pour l'euro symbolique.

Le Notaire du vendeur, Maître Iris MAROUANI, chargé de la rédaction de l'acte de vente, étant basé en région Occitanie, dans le département de l'Hérault, il est nécessaire que Monsieur le Maire délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle I 982 située Allée des Carreaux à Jouques, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Iris MAROUANI, Notaire, 11 boulevard Maréchal Foch, 34250 Palavas-les-Flots,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-leqsite.com

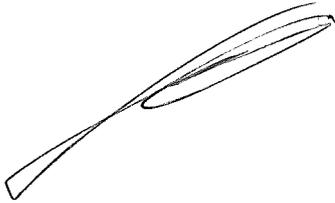
99_0E-013-211300488-20221011-74_DEL_2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

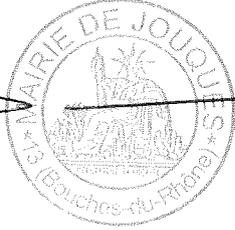
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300466-20221011-74_DEL_2022